

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

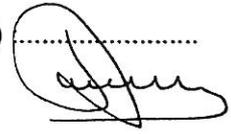
DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- X (1) Communauté française
- O (1) ~~Libre confessionnel~~
- O (1) ~~Provincial et communal~~
- O (1) ~~Libre non confessionnel~~

le 8/06/06

Identité du responsable pour le réseau : (2) J. STEENSEU Date et signature (2) 

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

.....SECURITE SOCIALE, HONORAIRES ET TARIFICATION

CODE DE L'U.F. (3)	<u>7220 10 U 21 E 1</u> U21 E1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	701
--------------------	-----------------------------------	----------------------------------	-----

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ...1... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de1... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- X (1) Enseignement secondaire de : X (1) transition O (1) qualification
- du degré : O (1) inférieur X (1) supérieur

O (1) ~~Enseignement supérieur de type court~~ O (1) ~~Enseignement supérieur de type long~~

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	O	Economique	O
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	O	Social	O
Pédagogique	O	Pédagogique	O
Agricole	O	Agricole	O
Maritime	O	Maritime	O

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : O (1) oui X (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de ..1... page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de ...2... page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de ...1... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de1.. page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'unité de formation : (3) 72 20 10 0 2 1 E 1 U21 E1	Code du domaine de formation : (4) 701
---	--

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

<u>1. Dénomination des cours</u> (2)	<u>Classement du(des) cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Sécurité sociale	CT	B	16
Honoraires et tarification	CT	B	32
2. Part d'autonomie	XXXXXXXX	P	12
		Total des périodes	60

v

12. Réserve au Service d'inspection :a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :**COPIE CONFORME**b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

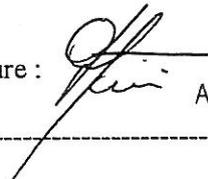
En cas de décision négative, motivation de cette dernière :


 Nicole SCHETS
 Directrice

01 JUIN 2006

Date :

Signature :


 J. LEONARD
 Administrateur pédagogique

(2) A compléter

(3) Réserve à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

SECURITE SOCIALE, HONORAIRES ET TARIFICATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- d'acquérir les connaissances de base en matière de sécurité sociale et de son mode de financement ;
- de porter un regard critique sur les enjeux actuels et futurs de la sécurité sociale ;
- d'acquérir les notions essentielles indispensables dans le domaine de la tarification médicale ;
- d'identifier les actes techniques et les prestations des praticiens de l'art de guérir ;
- d'utiliser le barème INAMI ;
- d'appliquer les techniques et les règles spécifiques à la composition et à la rédaction des notes d'honoraires des praticiens de l'art de guérir.

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES

SECURITE SOCIALE, HONORAIRES ET TARIFICATION

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

En mathématique

de résoudre des situations-problèmes choisies dans le cadre des activités du secteur tertiaire en exploitant, au point de vue mathématique, les éléments pertinents que sont :

- l'analyse des composants d'une situation ;
- la modélisation d'une situation ;
- l'utilisation adéquate des unités de grandeur ;
- la représentation et l'interprétation d'un graphique simple ;
- l'organisation d'un ensemble d'informations ;
- l'interprétation des solutions.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « Mathématiques appliquées » de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

ANNEXE 3

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT
SECURITE SOCIALE , HONORAIRES ET TARIFICATION

Sans objet.

ANNEXE 4

PROGRAMME DU COURS

SECURITE SOCIALE, HONORAIRES ET TARIFICATION

L'étudiant sera capable:

En sécurité sociale

face à des situations issues de la vie courante (privée et professionnelle) mettant en jeu des problématiques de sécurité sociale, en disposant d'une documentation appropriée et actualisée et/ou des extraits divers mettant en exergue des problèmes liés à la sécurité sociale (extraits de presse quotidienne ou spécialisée, extraits de journaux parlés ou télévisés, ...),

- ❖ de définir les fonctions et l'importance de la sécurité sociale, notamment dans son principe de solidarité et dans ses fonctions concrètes (revenus de remplacement, suppléments aux revenus, prestations d'aides) ;
- ❖ de présenter et d'expliquer :
 - l'organisation du système de la sécurité sociale en fonction des trois régimes existants : travailleurs salariés, travailleurs indépendants, fonctionnaires ;
 - le mode de financement de la sécurité sociale en fonction des trois régimes supra ;
- ❖ d'identifier les enjeux actuels de la sécurité sociale ;
- ❖ d'expliciter leurs incidences sur l'avenir en étayant sa position.

En honoraires et tarification

face à des situations issues du milieu médical, mettant en jeu des problématiques d'honoraires et de tarification, en disposant d'une documentation appropriée et actualisée,

- ❖ de définir le rôle et l'importance de la tarification dans le domaine médical;
- ❖ d'identifier les concepts de base et les notions essentielles relevant de la nomenclature INAMI tels que :
 - les prestations : les règles de cumul, les règles diagnostiques, les actes connexes ;
 - les suppléments : tarif de nuit, de week-end, d'urgence ;...
 - les spécificités propres à chaque opération tarifaire en cas de prestations multiples, d'actes techniques, d'actes connexes des praticiens de l'art de guérir ;
- ❖ d'appliquer les principes généraux de la tarification médicale dans des situations concrètes et notamment :
 - l'établissement de notes d'honoraires et de prestations médicales;

- la rédaction des documents nécessaires à la bonne relation avec différents partenaires tels que les organismes mutuellistes, les organismes financiers, les compagnies d'assurances, les administrations publiques...

ANNEXE 5

CAPACITES TERMINALES

SECURITE SOCIALE, HONORAIRES ET TARIFICATION

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à une situation donnée choisie par le chargé de cours,

- de resituer la sécurité sociale dans ses fonctions essentielles ;
- d'identifier et analyser les enjeux importants de la sécurité sociale ;
- d'ébaucher des pistes de réflexion pour résoudre les problèmes répertoriés.

face à une situation-problème illustrant des situations professionnelles relatives à la tarification de prestations médicales, en respectant le temps alloué et en disposant d'outils de référence,

- d'identifier le problème à traiter ;
- de l'analyser en utilisant de manière efficiente les outils mis à sa disposition;
- de collecter toutes les informations nécessaires à la tarification de prestations médicales dans une situation donnée;
- de calculer correctement les honoraires relatifs à ces prestations ;
- de présenter les documents relatifs à ces honoraires.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- la cohérence de la démarche ;
- l'adéquation du contenu à la situation et aux circonstances explicitées;
- le degré d'autonomie atteint.

ANNEXE 6

CHARGE DE COURS

SECURITE SOCIALE, HONORAIRES ET TARIFICATION

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier d'une expérience d'au moins cinq années comme praticien dans l'art de guérir ou comme secrétaire médicale.